



Publié le 1 juin 2012 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

WLG Global Guide to Whistleblowing Programs

La mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle (en anglais « whistleblowing »), c'est-à-dire d'un système permettant aux salariés de signaler des problèmes pouvant sérieusement affecter l'activité de leur entreprise ou engager gravement sa responsabilité, est soumise à des règles spécifiques qui varient d'un pays à l'autre.

Ainsi, les entreprises qui agissent dans un environnement international, par le biais de filiales établies dans plusieurs pays, peuvent alors faire face à une difficulté : celle de concevoir un système d'alertes professionnelles qui soit à la fois effectif et cohérent au sein du groupe, tout en respectant les particularismes nationaux en matière de données personnelles et de droit social.

Le Privacy Matters Group du World Law Group, réseau international non-exclusif auquel notre Cabinet appartient, vient de publier un guide synthétique et harmonisé récapitulatif, pour 29 pays à travers le monde, les informations susceptibles de guider utilement les entreprises dans la mise en œuvre de systèmes d'alertes professionnelles.

[En savoir plus et télécharger le WLG Global Guide to Whistleblowing Programs](#)

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.